

ECOUTE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 771 000 euros

Siège social : Les Carrés de l'Arc - Bât. B -

Le Canet de Meyreuil - 13590 MEYREUIL

R.C.S. AIX EN PCE 493 515 902

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DES ASSOCIES REUNIE LE 29 MARS 2012**

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés réunie le 29 mars 2012, il a été extrait ce qui suit :

L'an deux mille douze, le 29 mars à 14 heures,

Les associés de la société ECOUTE se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président, en application et dans les conditions des dispositions légales ainsi que celles des statuts de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Florence VASSEUR, Présidente de la société.

Monsieur Claude COLOMBERO et Monsieur Jean-Philippe PINATEL assistent à la séance, tant en leur qualité de représentant légal de membre associé, qu'en leur qualité de Directeur Général de la société.

L'assemblée désigne Monsieur Claude COLOMBERO en qualité de secrétaire.

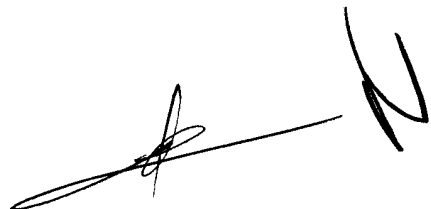
Monsieur Jean-François BIGOUROUX, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les membres de l'assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 7 710 actions sur les 7 710 actions composant le capital social. Aucune condition de quorum n'étant exigée pour la tenue des assemblées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Copie des convocations aux associés,
- Copie de la convocation du Commissaire aux Comptes et accusé de réception,
- Feuille de présence,
- Inventaire et comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2011,
- Rapports du Président (rapport de gestion et rapport sur les autres points de l'ordre du jour),
- Rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Courrier de l'ordre des experts comptables,
- Projet de statuts étendus à l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes,
- Texte des Résolutions soumis à l'assemblée.



Le Président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 27-1 des statuts et déclare que les documents et renseignements ci dessus mentionnés ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, dès avant la convocation.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du commissaire aux comptes,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Quitus aux dirigeants en exercice durant l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Président sur la mise à jour de l'article 16-1 des statuts et l'extension de l'objet social,
- Mise à jour de l'article 16-1 des statuts,
- Extension de l'objet social à l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer au Président.

...

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après lecture du rapport du Président et connaissance du projet de modification de la clause article 16 -1 concernant la qualité du Président, décide de modifier l'article 16-1 désormais libellé comme suit :

« Article 16. Président

1- Nomination du Président-révocation – Durée du mandat

La société est administrée, dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, qui est choisi parmi les experts comptables associés.

Le Président est nommé, pour une durée limitée ou non, ou renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés statuant à la majorité prévue à l'article 29 ci après, qui peut le révoquer à tout moment, pour justes motifs dans les mêmes conditions.

...

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution, mise aux voix et recueillant,

POUR 7 710 voix

CONTRE _____

ABSTENTION _____

est adoptée à l'unanimité.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés,

après lecture du rapport du Président et connaissance du projet de statuts modifiés,

- décide d'étendre l'objet social de la société à l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes,
- et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société prévoyant à la fois l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes tel qu'il est présenté et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix et recueillant,	POUR	<u>7 710 voix</u>
	CONTRE	_____
	ABSTENTION	_____

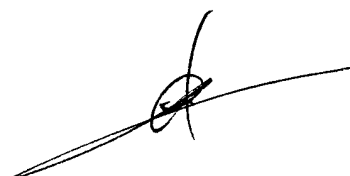
est adoptée à l'unanimité.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'approbation de la résolution ci-dessus (extension de l'objet de la société à l'exercice de la profession de commissaires aux comptes), la collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Florence VASSEUR, Président, à l'effet de signer la requête sollicitant l'inscription de la société sur la liste des commissaires aux comptes inscrits, de faire toute déclaration, de signer tout document qu'il appartiendra et aux effets ci-dessus, de faire le nécessaire pour parvenir la bonne fin de l'inscription et l'immatriculation de la société lui permettant l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix et recueillant,	POUR	<u>7 710 voix</u>
	CONTRE	_____
	ABSTENTION	_____

est adoptée à l'unanimité.



12
3/4

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix et recueillant,	POUR	<u>7 710 voix</u>
	CONTRE	_____
	ABSTENTION	_____

est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture a été signé par le Président et le secrétaire.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président
Fl. VASSEUR



Le secrétaire
Cl. COLOMBERO

